Body

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, sous certaines conditions. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, première inscription...), vous devez prendre l'initiative de la demande.

Conditions

Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales ;
- être âgé d’au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin ;
- être de nationalité française ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

Modalités d'inscription

Sauf quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède l'élection.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales). Par exemple, pour pouvoir voter en 2019, il faut avoir fait la démarche avant le 31 décembre 2018.

En ligne :

- Complétez le formulaire en ligne ci-dessous et joignez l'intégralité des pièces justificatives.
- Si votre dossier est complet, et toutes les conditions remplies, un récépissé de dépôt de votre demande vous sera adressée, sinon, vous serez invité(e) par le service Élections à compléter votre demande directement en mairie.

En mairie :

- Téléchargez le formulaire Cerfa correspondant à votre situation dans l'onglet "Document" et remplissez-le.
- Complétez votre dossier en y joignant toutes les pièces justificatives.
- Déposez votre dossier en mairie.

Pièces justificatives

- Justificatif de domicile ;
- Pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité (scannée recto verso) ;
- Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) récente + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple).

Repères

- les citoyens de l’Union Européenne résidant en France peuvent s’inscrire sur les listes électorales pour participer à l’élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement européen dans les mêmes conditions que les électeurs français.

- Si vous déménagez en France, vous devez déclarer la nouvelle adresse auprès de la mairie du nouveau domicile. Si vous déménagez à l'étranger, vous pouvez participer aux élections organisées en France, à condition d'être inscrit sur une liste électorale. Vous pouvez choisir de voter dans votre pays de résidence (ambassade ou consulat), en vous inscrivant sur la liste consulaire.

Document(s)
Formulaire d'inscription sur les listes électorales
Liens utiles
Plus d'infos sur service-public.fr
Contact

Service Élections
etatcivil.elections@leplessisbouchard.fr

PDF

- Facebook share
-